

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'organisations internationales

Organisations intergouvernementales

CCSBT

14.1 L'observateur de la CCSBT (la République de Corée) mentionne que la Corée a accueilli la onzième réunion annuelle de la CCSBT, du 19 au 22 octobre 2004 à Busan. Parmi les thèmes abordés, on peut noter : la détermination de la capture totale admissible et l'allocation nationale, l'adhésion, l'état des stocks et les procédures de gestion. D'autres informations figurent dans CCAMLR-XXIII/BG/40.

FAO

14.2 L'observateur de la FAO rend compte de certaines activités de son organisation susceptibles d'intéresser la CCAMLR (CCAMLR-XXIII/BG/35). Parmi les thèmes abordés figurent : les négociations avec la CITES sur le rôle de la FAO dans l'évaluation des propositions d'inscription d'espèces sur les listes; l'élaboration d'une approche de la gestion des pêcheries fondée sur l'écosystème; les relations avec la CCAMLR concernant la déclaration des statistiques de pêche de l'océan Austral; la création imminente d'une ORGP dans le sud de l'océan Indien et son rôle dans la déclaration des captures de légine des zones statistiques 51 et 57; la capacité des flottilles à l'échelle mondiale; le processus consultatif bisannuel des organisations régionales de pêche (ORP) lié au COFI; et le bilan de la Conférence "Deep Sea 2003" qui s'est tenue en Nouvelle-Zélande en décembre 2003.

14.3 La Communauté européenne indique que l'établissement d'une ORGP dans l'Accord des pêches du secteur sud de l'océan Indien (SIOFA) devrait être d'intérêt pour la CCAMLR. La Communauté participe activement depuis le début aux négociations de cet accord. D'ailleurs, les négociations se poursuivront au début de l'année prochaine, sous sa présidence.

14.4 La Commission prend note du fait que le SIOFA, tel qu'il est défini actuellement, aura compétence sur les espèces démersales de la majeure partie des zones statistiques 51 et 57 de la FAO et sa zone d'application sera adjacente à celle de la CCAMLR. Dans son mandat figurera donc, lorsqu'elles seront présentes, les ressources de légine des hautes mers adjacentes à la zone de la Convention de la CCAMLR. En conséquence, les Parties contractantes du futur SIOFA seront probablement tenues de déclarer les captures et de coopérer à la gestion des stocks pertinents, de même qu'à leur estimation et évaluation dans le cadre de leurs propres responsabilités.

14.5 La Communauté européenne indique également que les participants au SIOFA auront pour rôle de collecter des informations et d'exercer leur juridiction sur les ressources concernées. Il conviendra d'établir les liens nécessaires avec la CCAMLR pour que les stocks puissent être estimés et évalués d'une manière cohérente. En sa qualité de président des négociations du SIOFA, le délégué de la Communauté européenne s'inquiète du nombre de pays menant des opérations de pêche sur la légine dans ces secteurs, mais ne prenant pas part aux négociations. Alors même que le projet d'accord est pratiquement prêt et qu'il pourrait

être adopté l'année prochaine, il est important que toutes les Parties ayant des intérêts dans les stocks démersaux de l'océan Indien, au nord de la CCAMLR, prennent part aux négociations.

14.6 La Communauté européenne déclare que la consultation intergouvernementale sur le SIOFA tenue en juillet dernier à Mahé, aux Seychelles, a adopté une résolution sur la collecte des données qui est applicable à titre volontaire. Du fait de la coïncidence des zones d'application du SIOFA et de l'IOTC, il a été demandé au secrétariat de cette dernière de recueillir tous les rapports de captures transmis volontairement. Les membres de la CCAMLR sont incités à collecter des données et à les transmettre à l'IOTC en vertu de la résolution.

14.7 L'Argentine remercie la FAO de son rapport détaillé. Elle regrette, toutefois, que ce rapport ne donne pas les références correctes du statut territorial des îles Malouines (Falkland), en leur attribuant un statut qu'elles n'ont pas. Elle rappelle les paragraphes 7.1 et 7.3 du rapport du SCIC (annexe 5) qui sont applicables dans ce cas et d'autres documents, entre autres, les mesures de conservation, les résolutions, le texte et les bibliographies des rapports soumis à la Commission, au Comité scientifique et autres organes. Elle rappelle également que dans toutes les circonstances pertinentes, elle a toujours réservé sa position quant à ses droits de souveraineté sur les îles Malouines (Falkland), de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les eaux adjacentes, et qu'elle continuera à le faire à l'avenir si l'occasion se présente.

14.8 En réponse à l'intervention de l'Argentine, le Royaume-Uni réitère sa position notoire et affirme qu'il n'a aucun doute sur sa propre souveraineté sur les îles Malouines (Falkland), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et sur les aires marines adjacentes. Il indique que, pour le travail de Commission, dans le contexte des documents soumis par les observateurs et qui pourraient se référer à certains des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, il pourrait être utile de trouver un moyen de traiter la question pour que l'Argentine n'ait pas à répéter ses discours de protestation. Il estime, de plus, qu'il est regrettable que l'Argentine ait objecté au terme générique "Territoires d'outre-mer du Royaume-Uni", ce qui est peu coopératif.

14.9 L'Argentine déclare qu'elle ne partage pas l'opinion du Royaume-Uni, qu'elle rejette sa déclaration et qu'elle réitère sa position exposée au paragraphe 14.7.

14.10 Les Etats-Unis reconnaissent le problème et font remarquer qu'il s'agit d'un différend bilatéral entre le Royaume-Uni et l'Argentine. Ils encouragent ces Membres à s'accorder sur les termes à employer, en utilisant, par exemple, une référence aux termes de la négociation de la CCAMLR, ce qui permettrait à la Commission d'avancer sans un échange chaque fois qu'une organisation externe à la CCAMLR soulève une question qui provoque cet échange de commentaires. Les Etats-Unis prennent note des commentaires émis par le Royaume-Uni et encouragent tous les Membres à s'efforcer, avec l'Argentine et le Royaume-Uni, d'éviter de rendre nécessaire un tel échange à l'avenir.

14.11 En réponse, l'Argentine déclare qu'elle partage l'opinion des Etats-Unis sur la nécessité de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties concernées. Certes, si les références directes et indirectes auxdits territoires controversés étaient évitées, il n'y aurait plus matière à soulever ce problème au sein de la CCAMLR.

14.12 La Russie soutient les Etats-Unis et enjoint au Royaume-Uni et à l'Argentine d'examiner la question bilatéralement et de trouver une solution au problème.

UICN

14.13 L'observateur de l'UICN fait la déclaration suivante :

"L'UICN aimerait remercier le président de l'occasion qui lui est offerte d'intervenir à la vingt-troisième réunion de la Commission.

A la lumière des faits nouveaux présentés à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Convention sur la diversité biologique, qui ont fait suite aux engagements pris par les dirigeants de la planète au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), l'UICN aimerait attirer l'attention de la Commission sur le débat à l'échelle mondiale sur les aires marines protégées (AMP).

Il est reconnu dans le monde entier que les AMP contribuent à la protection de la biodiversité, à l'utilisation rationnelle des composantes de la biodiversité, à la gestion des conflits et à l'amélioration du bien-être économique et de la qualité de la vie.

Le Plan de mise en œuvre (POI pour Plan of Implementation) du SMDD qui a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies exige de maintenir la productivité et la biodiversité d'aires marines et côtières importantes et vulnérables, y compris de secteurs relevant de juridictions nationales ou situés au-delà de celles-ci. Il établit, à tous les niveaux, les actions nécessaires pour arriver à des pêcheries durables et pour promouvoir la conservation et la gestion des océans pour, entre autres, et je cite :

"développer et faciliter l'utilisation de diverses méthodes et de divers outils, y compris la création de zones marines protégées qui soient conformes au droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs d'ici à 2012 (POI, paragraphe 32(c))."

Lors du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN (à Durban en septembre, 2003), les experts ont reconnu l'urgence d'étendre la couverture des AMP, notamment aux secteurs situés au-delà des juridictions nationales, et d'encourager l'utilisation des mécanismes disponibles pour atteindre en 2012 l'objectif fixé d'un système d'aires marines protégées représentatif du monde entier.

Les AMP en haute mer, représentatives sur une base biogéographique régionale, sont essentielles pour protéger des habitats ou des écosystèmes uniques, spéciaux, fragiles ou représentatifs, tels que les hauts-fonds, les coraux d'eaux froides, les sources hydrothermales, et le plein océan. De même, les réseaux écologiques cohérents d'AMP sont cruciaux pour soutenir les populations de nombreux animaux et plantes, notamment d'espèces exploitées commercialement et hautement migratoires. Le Congrès mondial sur les parcs a souligné le rôle important que jouent les AMP pour assurer des pêches durables et a insisté sur la nécessité de les considérer comme un outil dans le cadre de la gestion intégrée des océans.

Pour atteindre le but de conservation de la biodiversité des hautes mers, il faudra également une approche intégrée par laquelle tous les instruments législatifs et les outils de gestion œuvreront vers un objectif commun. Une structure visant à promouvoir un niveau élevé de coopération internationale et à coordonner et harmoniser les accords internationaux pertinents faciliterait la création d'un système global de réseaux de AMP des hautes mers et rehausserait la capacité à faire face aux diverses menaces imminentes ou potentielles qui pèsent sur la biodiversité et la productivité en haute mer. A cet égard, la CCAMLR a été identifiée comme l'un des principaux acteurs.

L'UICN se félicite des décisions pertinentes prises lors de la 7^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD) qui insiste sur la "nécessité urgente d'une coopération et d'une action internationales pour améliorer la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité dans les aires marines situées au-delà des limites de juridiction nationale, y compris la création d'autres AMP en conformité avec le droit international, et fondée sur des informations scientifiques, y compris des secteurs tels que les hauts-fonds, les sources hydrothermales, les coraux d'eaux froides et d'autres écosystèmes vulnérables". Nous attendons avec impatience d'autres initiatives qui aideront à atteindre les priorités fixées pour 2012 par le SMDD. Par nos initiatives sur les hautes mers, les AMP et un groupe d'étude spécial de la Commission mondiale sur les aires protégées, l'UICN va continuer de chercher des stratégies faisant des AMP un outil de conservation des mers profondes garantissant la biodiversité en haute mer.

La CCAMLR a effectivement plein pouvoir pour désigner des aires protégées dans l'environnement marin dans son aire d'application et nous estimons qu'il est opportun que la CCAMLR mette en place de toute urgence un système d'AMP.

Jusqu'à maintenant, la CCAMLR a fait office de pionnier avec son approche "écosystèmes" de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes, la Convention se voit offrir l'occasion de rester innovante dans ce domaine.

L'UICN et sa Commission mondiale sur les aires protégées bénéficient d'une expertise et d'une expérience considérables en matière de science, de politique et de gestion des AMP. L'UICN et ses réseaux d'experts seraient heureux d'offrir leur assistance à cet égard."

CBI

14.14 L'observateur de la CBI attire l'attention des Membres sur le document CCAMLR-XXIII/BG/38 et les paragraphes 9.27 à 9.32 de SC-CAMLR-XXIII qui contiennent des informations sur la CBI. La 56^e réunion annuelle de la CBI a eu lieu du 19 au 22 juillet 2004 en Italie. Bien que la CBI ait accepté et approuvé la procédure de gestion révisée de la chasse commerciale à la baleine, elle a noté que plusieurs questions, comme la spécification d'un système de contrôle et d'observation, devraient être résolues (le Système de gestion révisé) avant qu'elle n'envisage de fixer des limites de capture autres que nulles. Une

résolution visant à l'ébauche d'un texte pour considération et adoption éventuelle et/ou à identifier l'année prochaine toute question restante, technique et de politique a été adoptée par consensus.

14.15 Parmi les autres points examinés à la réunion annuelle de la CBI figurent les sanctuaires et les permis scientifiques, y compris la prise annuelle de 400 cétacés en Antarctique. M. H. Kleinschmidt (Afrique du Sud) a été élu à la vice-présidence et un nouvel organe, le Comité pour la conservation, s'est réuni pour la première fois.

14.16 La république de Corée annonce qu'elle accueillera la 57^e réunion annuelle de la CBI à Ulsan fin mai/début juin, et invite les États membres à y assister.

Organisations non-gouvernementales

ASOC

14.17 L'observateur de l'ASOC fait la déclaration suivante :

"L'ASOC se réjouit de l'occasion qui lui est donnée d'intervenir à la vingt-troisième réunion de la Commission. Nous aimerions attirer l'attention sur les documents suivants, présentés à la réunion : CCAMLR-XXIII/BG/27, BG/31, BG/32, BG/33 et SC-CAMLR-XXIII/BG/25.

L'ASOC reste inquiète des niveaux de pêche IUU particulièrement non durables dans la zone de la Convention. Il semble que les niveaux actuels soient des sous-estimations. L'observation d'un nombre moins élevé de navires illicites ne veut pas forcément dire que la pêche illégale est moins active, à moins que n'y corresponde un déclin des échanges commerciaux et de disponibilité de la légine sur les marchés, ce qui n'est pas le cas à notre avis.

Nous incitons donc la Commission à prendre des mesures rapides et efficaces pour combler les lacunes du système qui permet actuellement aux armateurs IUU de capturer et de vendre illégalement de la légine.

Dans ce contexte, l'ASOC se félicite de l'avancement, à la présente réunion, vers la mise en œuvre d'un système centralisé de surveillance des navires. Nous incitons fortement la Commission à adopter cette décision.

Concernant les VMS, l'ASOC estime qu'un système efficace de suivi des navires devrait être à même de déterminer la position d'un navire durant toute sa campagne de pêche, du port de départ au port d'arrivée. Nous espérons que la Commission soutiendra ce concept pour tous les navires menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention.

L'ASOC se réjouit également des discussions sur la mise en œuvre d'un certificat de capture électronique de *Dissostichus* (E-CCD). Il est clair, après les deux années d'essais concluants, que le E-CCD est d'une utilisation facile et qu'il n'entraîne pas de

coûts administratifs supplémentaires. L'utilisation du E-CCD comblera l'une des principales lacunes de ce système qui permet aux captures illicites d'entrer sur les marchés au même titre que les captures légales.

L'ASOC prie instamment la Commission d'adopter de toute urgence un système obligatoire de E-CCD et tous les pays prenant part au SDC de le mettre en œuvre au plus tôt.

Concernant les navires IUU, l'ASOC est troublée à l'idée que certains anciens navires IUU figurent parmi les navires considérés cette semaine par la Commission pour mener des opérations de pêche exploratoires dans la zone de la Convention. Nous estimons que la CCAMLR devrait établir des règles par lesquelles les armateurs illégaux ne seraient pas autorisés à entrer dans les pêcheries de la CCAMLR en changeant le nom ou le pavillon de leurs navires.

L'ASOC s'inquiète également de l'intérêt croissant pour la pêche au krill, avec l'introduction de technologies de traitement nouvelles et améliorées et l'utilisation de nouveaux pavillons pour mener des opérations dans la zone de la Convention. Les informations disponibles sur ces opérations de pêche ne sont toujours pas suffisantes pour permettre au Comité scientifique d'émettre un avis de gestion pertinent sur cette pêche. En conséquence, nous prions instamment la Commission de rendre obligatoire la présence d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêche au krill. Ces navires menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention devraient être tenus de maintenir un VMS en fonctionnement et de déclarer des données par trait, comme il en est le cas dans les pêcheries de poissons de la CCAMLR. Enfin, les parties à la CCAMLR devraient être tenues de notifier dans le détail à la Commission leur plan de pêche.

Pour une gestion de précaution de la pêche au krill qui éviterait l'impact sur les prédateurs qui dépendent du krill, la CCAMLR devrait envisager de toute urgence la subdivision des limites de précaution entre les 15 SSMU établies en 2002.

L'ASOC aimerait également attirer l'attention de la Commission sur la nécessité de protéger les aires critiques, vulnérables et à forte biodiversité de l'océan Austral, par l'établissement d'AMP dans la zone de la Convention. Elle incite la CCAMLR à accorder son soutien à l'établissement des AMP et à les intégrer dans son régime de gestion. Dans ce contexte, elle se félicite des recommandations émises par le Comité scientifique, notamment à l'égard des travaux proposés pour la période d'intersession, qu'elle exhorte la Commission à approuver.

L'ASOC conseille vivement à la CCAMLR d'approuver les demandes de la Convention sur la diversité biologique et de l'Assemblée des Nations Unies qui préconisent des mesures urgentes pour protéger les habitats vulnérables en haute mer, comme les hauts-fonds, les coraux d'eaux froides et autres écosystèmes vulnérables. Il conviendrait, en attendant que le Comité scientifique ait l'occasion d'évaluer l'ampleur de cette biodiversité vulnérable dans la zone de la Convention, d'envisager d'interdire toute pêche au chalut de fond dans cette zone. Compte tenu de ce qui précède, l'ASOC recommande à la Commission de rejeter toute nouvelle demande de mise en place d'une pêche au chalut de fond dans la zone de la Convention.

En ce qui concerne l'évaluation du stock de légine de la sous-zone 48.3, l'ASOC s'inquiète du fait que le Comité scientifique n'ait pas été en mesure de rendre un avis sur la capture totale admissible. De toute évidence, cette évaluation est entourée d'une incertitude considérable. De ce fait, elle exhorte la Commission à appliquer le principe de précaution. En se fiant aux rapports du WG-FSA, l'ASOC estime que ce ne serait pas le cas si la capture totale admissible était supérieure à 1 900 tonnes."

COLTO

14.18 L'observateur de la COLTO fait la déclaration suivante :

"Je remercie le président et les délégués de la CCAMLR de l'occasion qui m'est offerte de participer à votre réunion cette année à titre d'observateur.

C'est un réel plaisir que d'être en mesure, au nom de la Coalition des opérateurs légaux de légines, de féliciter la CCAMLR de l'avancée vers l'élimination de la pêche IUU depuis sa dernière réunion.

La COLTO est heureuse de constater la réduction importante des captures IUU déclarées, tant dans les eaux de la CCAMLR qu'à l'extérieur. Des informations anecdotiques provenant de nos points de contact en matière de marketing indiquent une chute bien réelle des captures et des produits IUU disponibles sur les marchés, ce qui laisserait entendre que les mesures prises par la CCAMLR commenceraient à faire effet.

L'interception de plusieurs navires illicites dans l'année a également souligné les risques encourus par les pêcheurs illégaux, ce qui aide à réduire encore davantage les activités IUU. Les contrôles dans les Etats du port ont été renforcés sur plusieurs points, ce qui contribue également à la réduction des déchargements de captures IUU.

La COLTO est un moyen efficace pour faire connaître à la CCAMLR des informations sur l'industrie de la pêche. Les 22 compagnies représentées, de neuf pays différents, capturent environ 80% de la limite de capture de légines fixée par la CCAMLR.

Depuis sa création, il y a quelque 18 mois, le site de la COLTO (www.colto.org) a enregistré plus de 65 000 "hits". Il s'agit donc de plus de 150 personnes par jour qui consultent sur notre site des informations sur la pêche IUU de la légine.

Notre campagne "Demande de renseignements" continue de produire nombre de photographies, de détails sur les déplacements des navires et d'informations sur les produits de la pêche. Lorsqu'elles s'avèrent concluantes, ces informations sont communiquées aux autorités gouvernementales pertinentes. A ce jour, plus de 20 personnes ont été récompensés pour les informations qu'elles ont transmises.

Les membres de la COLTO continuent également de rendre compte directement à leur État du pavillon de l'observation de navires IUU et d'apporter leur assistance dans le cadre des activités de surveillance et de contrôle du respect de la réglementation, de la récupération d'engins illicites et de la collecte de preuves et d'informations à l'appui.

Nous recevons un grand nombre de demandes d'informations de la part d'universitaires, d'ONG de conservation et du grand public sur des questions diverses telles que les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer adoptées par les pêcheurs légaux ou le fonctionnement administratif d'une coalition internationale de l'industrie de la pêche. Il s'agit là d'une étape positive qui montre l'intérêt porté par le public au fonctionnement de la CCAMLR, aux activités de pêche à la légine dont la gestion tombe sous sa responsabilité et à l'opinion de l'industrie légale sur ces différents aspects.

Le travail de la CCAMLR visant à l'élimination de la pêche IUU commence à porter ses fruits, et la COLTO continuera à fournir des informations et à offrir son aide à la Commission lorsqu'elle le pourra."

Comptes rendus des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales en 2003/04

Présence du personnel du secrétariat à diverses réunions internationales

14.19 Le secrétaire exécutif déclare que, sur la demande de la Commission, certains membres du secrétariat ont assisté à diverses réunions internationales pendant la période d'intersession. Le chargé des affaires scientifiques et lui-même ont assisté à la Conférence "Deep Sea 2003", à Queenstown, en Nouvelle-Zélande, en décembre 2003. Les résultats de cette conférence sont énoncés dans le document CCAMLR-XXIII/BG/4. La conférence a été une occasion unique de présenter la CCAMLR lors d'un événement important à l'échelle mondiale. Elle a permis au secrétaire exécutif et au chargé des affaires scientifiques de communiquer avec divers scientifiques, des agents du personnel de la surveillance des pêches, des juristes internationaux, des représentants de l'industrie de la pêche et des hommes politiques. Par son statut et sa position unique, la CCAMLR a été reconnue comme l'une des organisations éminentes dans le monde en matière de gestion marine. Le procès verbal de la conférence sera publié par la FAO en 2004.

14.20 Le secrétaire exécutif avise qu'il a participé à l'atelier de l'OCDE sur les pêches illicites, non réglementées et non déclarées, dont il a fait le compte rendu dans le document CCAMLR-XXIII/BG/3. En outre, certains des résultats et des activités liés à cet atelier sont décrits brièvement dans CCAMLR-XXIII/BG/39, document préparé par plusieurs Membres sur les activités du groupe d'étude ministériel de l'OCDE chargé de la pêche IUU.

14.21 Les paragraphes 18 à 22 de CCAMLR-XXIII/BG/3 énoncent les mesures suggérées par l'atelier. Le paragraphe 20 décrit notamment les actions susceptibles d'être instituées par les ORGP ou les ORP. L'atelier a décrit en général l'importance de la pêche IUU, reconnue par la CCAMLR, en termes de problème complexe, dynamique et à multi-facettes, qu'elle est fondamentalement non durable et qu'elle n'est pas juste sur le plan économique. L'atelier a témoigné son soutien au rôle de la CCAMLR et aux efforts qu'elle a déployés récemment et a reconnu qu'ils représentaient un modèle d'action pour l'avenir.

14.22 Le Chili remercie le secrétaire exécutif d'avoir assisté à l'atelier de l'OCDE et des conclusions qu'il en a rapportées. Il attire l'attention des Membres sur le document CCAMLR-XXIII/BG/39 qui décrit le travail du groupe d'étude ministériel de l'OCDE chargé

de la pêche IUU. Ce groupe d'étude est dirigé par le ministre britannique de l'Environnement, rejoint par les ministres des pêches de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Namibie et de la Nouvelle-Zélande. Parmi les autres participants notables on pourra noter des cadres supérieurs, des organisations non gouvernementales et des industries responsables parmi les plus importantes telles que Earth Institute, le WWF International, l'UICN, le Marine Stewardship Council et la COLTO. Un petit secrétariat à Paris est dirigé par M. S. Upton de Nouvelle-Zélande. Le Chili fait remarquer que le document (CCAMLR-XXIII/BG/39) est riche d'informations et pourrait également être examiné à la question 8 (pêche IUU dans la zone de la Convention).

14.23 L'Australie renvoie à la discussion du secrétaire exécutif dans le document CCAMLR-XXIII/BG/3 et attire l'attention des Membres sur le paragraphe 20 dans lequel sont rapportées certaines des actions recommandées qui ont déjà été examinées au sein de la présente Commission, notamment "que d'autres ORGP envisagent de publier des listes des armements et navires engagés en haute mer dans des activités de pêche IUU, ainsi que des listes des navires autorisés à pêcher". Ce point ayant déjà fait l'objet d'une discussion au sein du SCIC, l'Australie s'attendait à ce qu'il soit de nouveau soulevé à une question pertinente à l'ordre du jour. Elle se rallie d'autre part aux commentaires formulés par le Chili.

14.24 L'Argentine demande au secrétaire exécutif de fournir des informations détaillées sur l'atelier de l'OCDE auquel il a assisté et dont découlent les résultats et conclusions contenues dans CCAMLR-XXIII/BG/3.

Coopération avec la CITES

14.25 Le secrétaire exécutif avise les Membres que, bien que la CITES ait indiqué qu'elle serait représentée à CCAMLR-XXIII, elle a fait savoir ces derniers jours que ce ne serait plus le cas. Le document rédigé par le secrétariat en coopération avec la CITES (CCAMLR-XXIII/BG/5) n'est plus à jour, notamment depuis la dernière Conférence des Parties à la CITES tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 2 au 14 octobre 2004. Aucun résultat officiel n'est encore parvenu au secrétariat à l'égard de décisions susceptibles d'intéresser la CCAMLR. Le secrétaire exécutif rappelle que, dans sa présentation, l'observateur de la FAO a relevé plusieurs points à l'égard de questions pertinentes à la CITES et à la FAO, lesquels sont rapportés dans CCAMLR-XXIII/BG/40.

Nomination des observateurs aux réunions de 2004/05 d'organisations internationales

14.26 Les observateurs suivants ont été nommés pour représenter la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2004/05 :

- Première réunion des parties (MOP1) à l'ACAP, 8–12 novembre 2004, Hobart (Australie) – l'Australie/le secrétaire exécutif.
- 14^e réunion annuelle de la CICTA, 15–21 novembre 2004, la Nouvelle-Orléans (Etats-Unis) – les Etats-Unis.

- 3^e Congrès mondial de la nature de l'UICN, 17–25 novembre 2004, Bangkok, (Thaïlande) – l'Australie.
- Symposium régional sur le suivi, le contrôle et la surveillance organisé par la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), 1^{er} et 2 février 2005, Le Cap (Afrique du Sud) – le secrétaire exécutif.
- Réunion du Comité de direction du FIRMS, 25 et 26 février, Copenhague (Danemark) – le directeur des données.
- Vingt-sixième session du COFI, 7–11 mars 2005, Rome (Italie) – le secrétaire exécutif.
- Réunion interministérielle sur les pêches, 12 mars 2005, Rome (Italie) – le secrétaire exécutif.
- Quatrième réunion des organes régionaux de pêche de la FAO, 14 et 15 mars 2005, Rome (Italie) – le secrétaire exécutif.
- Symposium de la CCAMLR organisé par le Chili et l'Australie, avril 2005, Chili – le secrétaire exécutif.
- XXVIII^e RCTA, 6–17 juin 2005, Stockholm (Suède) – Secrétaire exécutif.
- CPE-VIII – Traité sur l'Antarctique, 6–17 juin 2005, Stockholm (Suède) – le président du Comité scientifique.
- 73^e réunion annuelle de l'IATTC, 13–24 juin 2005, Espagne – l'Espagne.
- 57^e réunion annuelle de la CBI, 20–24 juin 2005, Ulsan (République de Corée) – la République de Corée.
- Comité sur le commerce et l'environnement de l'OMC – Session d'information avec des représentants de secrétariats d'Accords environnementaux multilatéraux, juin–juillet 2005, Genève (Suisse) – la Nouvelle-Zélande.
- 96^e Session du Comité des pêches de l'OCDE, 10–12 octobre 2005, Paris (France) – la France.
- Commission élargie de la douzième réunion annuelle de la CCSBT, 11–14 octobre 2005, Taipei (Taiwan) – l'Australie.
- Douzième réunion annuelle de la CCSBT, 15 octobre 2005, Narita (Japon) – l'Australie.
- Sixième Consultation Intergouvernementale sur le SIOFA (dates et lieu à déterminer) – la Communauté européenne.

Partenariat dans le FIRMS

14.27 Le président avise la réunion que la CCAMLR est invitée à devenir partenaire du Système de surveillance des ressources halieutiques (FIRMS) établi par la FAO. Le FIRMS est un partenariat qui regroupera des organisations internationales, des organes régionaux de pêche, des institutions scientifiques nationales et la FAO autour d'un accord de partage d'informations sur l'état et les tendances des ressources de pêche.

14.28 Le secrétaire exécutif rappelle aux Membres que cette question a déjà été soulevée à la dernière réunion (CCAMLR-XXII, paragraphe 14.50) et que, conformément aux instructions de la Commission, le secrétariat a maintenu un dossier de surveillance sur le développement du système. Les partenaires fondateurs du Comité de direction du FIRMS ont adressé une lettre d'invitation à la CCAMLR l'incitant à rejoindre le partenariat. Cette lettre a été distribuée aux Membres sous la référence COMM CIRC 04/29. Pour toute information sur le dossier de surveillance du FIRMS, voir le document CCAMLR-XXIII/5.

14.29 En réponse à la COMM CIRC 04/29, certains Membres souhaitent que la possibilité d'un partenariat soit envisagée et indiquent qu'ils sont en faveur de voir la CCAMLR devenir partenaire. Les avantages pour la CCAMLR, tels qu'ils sont perçus dans l'analyse réalisée par le secrétariat, sont énoncés aux paragraphes 12 et 13 de CCAMLR-XXIII/5 qui situe clairement le contexte d'une éventuelle participation. Il s'agit notamment de prendre part dès le début au développement du FIRMS en vue de l'échange d'informations entre les divers organes, de l'apport d'informations d'une manière qui convienne au fonctionnement de la Commission et du maintien de la CCAMLR au premier plan des agences intergouvernementales les plus importantes. Le secrétaire exécutif déclare par ailleurs que l'expérience de la CCAMLR en matière de pêche IUU et le fait que cette pêche constitue une menace à l'échelle mondiale (CCAMLR-XXIII/5, figure 1) soulignent l'importance d'un échange d'informations pertinentes à cet égard. Dans ce contexte, une association avec le FIRMS serait avantageuse, non seulement pour les initiatives internationales qui pourraient en naître contre la pêche IUU, mais également par sa pertinence directe avec une question importante à laquelle fait face la Commission.

14.30 Les implications financières de ce partenariat dans le FIRMS sont décrites au paragraphe 17 de CCAMLR-XXIII/5 par une ventilation des coûts annuels du formatage du matériel communiqué au FIRMS, du développement d'une méthode de XML et de la participation du personnel du secrétariat aux réunions du Comité de direction.

14.31 L'Argentine, tout en soutenant la coopération avec des ORGP pertinentes, souligne qu'une décision ne peut être prise à cet égard sans considérer les éléments suivants : asymétries à l'égard des membres et chevauchement des secteurs réglementés et des domaines d'intérêt, qui méritent d'être encore examinés.

14.32 La Communauté européenne accorde son soutien au développement de cette initiative et espère que la CCAMLR s'associera à ce partenariat. Elle est en faveur de la signature de l'accord avec le FIRMS et d'une collaboration officielle à entamer au plus tôt.

14.33 La Pologne s'associe à l'intervention du représentant de la Communauté européenne, déclarant que, même si certains estiment que la coopération au sein du FIRMS risque de

n'apporter que peu d'avantages, elle peut néanmoins s'avérer utile pour la protection des ressources, l'échange d'informations et le contrôle des pêches. La Pologne entend utiliser la future base de données qui sera développée par le FIRMS.

14.34 Le délégué polonais fait également valoir que, dans le cadre d'une collaboration avec le FIRMS, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des données transmises, de sorte que l'accès aux données confidentielles ne puisse être obtenu par le site du FIRMS accessible au grand public. La teneur des données transmises au FIRMS ne devrait pas dépasser celle des données rendues publiques par la CCAMLR.